



LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE STRATEGIC METALS AND RARE EARTHS MINERS UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription a été déposée auprès du London Stock Exchange pour que les Parts émises et disponibles à l'émission du Fonds WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF soient admises à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent Supplément N° 30 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE STRATEGIC METALS AND RARE EARTH MINERS UCITS ETF	2
1.1	OBJECTIF D'INVESTISSEMENT	2
1.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	2
1.3	FACTEURS DE DURABILITE	3
1.4	CATEGORIES DE PARTS	3
1.5	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	4
1.6	EFFET DE LEVIER ET EXPOSITION GLOBALE	4
2.	WISDOMTREE STRATEGIC METALS AND RARE EARTHS MINERS INDEX	4
2.1	DESCRIPTION DE L'INDICE	4
2.2	AGENT DE CALCUL DE L'INDICE	5
2.3	TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE	6
2.4	ÉCART DE SUIVI ANTICIPE	6
3.	FACTEURS DE RISQUES	6
4.	NÉGOCIATION DES PARTS.....	15
5.	CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES	17
6.	COMMISSIONS.....	20
7.	DIVERS	20
8.	AVERTISSEMENTS.....	20
	ANNEXE.....	21

1. WISDOMTREE STRATEGIC METALS AND RARE EARTH MINERS UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF
Indice : WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index (l'« Indice »)

1.1 Objectif d'investissement

Le WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance de l'Indice en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds adoptera une approche d'investissement dite de « gestion passive » (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice.

Tandis qu'il vise à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres qui composent l'Indice, l'emploi d'une stratégie d'échantillonnage représentative signifie que le Fonds peut investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont susceptibles de se confondre avec celles de l'Indice dans son ensemble. Par conséquent, bien que le Fonds puisse investir dans toutes les composantes de l'Indice le cas échéant, il n'est pas prévu qu'il détienne en permanence chacune des composantes (ni même une pondération similaire de ces composantes) de l'Indice.

Lorsque cela correspondra à sa politique d'investissement, le Fonds pourra, de façon ponctuelle, investir dans des titres de capital ou rattachés, cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tels que des titres de capital de grande, moyenne ou petite capitalisation, des actions ordinaires ou de préférence et des certificats représentatifs de titres), dans d'autres valeurs mobilières (y compris des obligations d'État et des obligations d'entreprise de qualité investment grade) et des organismes de placement collectif ouverts. Les organismes de placement collectif pourront être des OPCVM ou des FIA, à capital variable et établis en Irlande, dans d'autres États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Guernesey, Jersey ou sur l'Île de Man, sous réserve du respect des exigences de la Banque centrale. Le Fonds investira au moins 90 % de ses actifs dans des actions ou des titres rattachés. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres fonds de l'ICAV.

Le Fonds pourra investir plus de 20 % de ses actifs dans des sociétés cotées ou négociées dans des pays considérés comme des marchés émergents par le Gestionnaire d'investissement. Compte tenu de l'exposition du Fonds aux marchés émergents, un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et ne sera pas adapté à tous les investisseurs. Veuillez consulter le paragraphe sur le risque associé aux marchés émergents sous la section 9 du Prospectus.

Le Fonds pourra investir directement dans des Actions A chinoises via Stock Connect, à savoir des actions domestiques de sociétés constituées en République populaire de Chine (« **RPC** ») cotées sur le Shanghai Stock Exchange ou le Shenzhen Stock Exchange. Il n'existe aucune restriction applicable aux investissements à travers Stock Connect.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. Une liste des techniques et des instruments pouvant être utilisés par le Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille figure dans l'Annexe II du Prospectus. La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 50 %. La proportion anticipée susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple lorsque des dividendes sont perçus. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Dans le cadre de cette politique, le Fonds peut investir dans des véhicules de placement

collectif, des valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des instruments du marché monétaire (tels que des titres de court terme garantis par l'État, des billets à taux variable, des billets de trésorerie, des certificats représentatifs de titres, des bons du Trésor et des billets du Trésor qui, au besoin, seront tous de qualité *investment grade* au moment de l'acquisition). Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets au total dans des véhicules de placement collectif.

Lorsque le Fonds investira dans des instruments décrits ci-dessus qui ne sont pas des composantes de l'Indice, il le fera conformément à son objectif et sa politique d'investissement, avec des instruments dont les caractéristiques de risque, de performance et autres sont similaires aux caractéristiques de risque, de performance et autres de l'Indice dans son ensemble, et lorsque le Gestionnaire d'investissement estimera que l'utilisation de tels titres contribuera à l'objectif de réplication de la performance de l'Indice.

1.3 Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, notamment les caractéristiques environnementales spécifiques de réduction des émissions de carbone et de l'action climatique et les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être et de paix, justice et institutions efficaces, en visant à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions et frais. Il est admissible comme produit financier conforme à l'article 8(1) du Règlement SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales et sociales sont présentées sous la section « Description de l'Indice » ci-après. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel en actions qui investit dans les titres de capital de sociétés principalement impliquées dans la chaîne de valeur des métaux pour la transition énergétique. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Par conséquent, même si les facteurs environnementaux et sociaux sont introduits dans l'Indice via l'utilisation de critères d'exclusion, le Fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Néanmoins, le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des exclusions appliquées à l'échelle de l'indice, lesquelles dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4 Catégories de parts

Le Fonds peut proposer différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 5. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées sous la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« **FX** ») non financés (c.-à-d., dans ce contexte,

un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les expositions de change des Catégories de parts couvertes (« **Positions couvertes** ») sont réinitialisées à la fin de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions couvertes, une exposition de change des Catégories de parts couvertes pourra être sous-couverte ou surcouverte, respectivement.

Toute plus-value issue des Positions couvertes des Catégories de parts couvertes sera réinvestie au moment de la réinitialisation des Positions couvertes. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5 Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'Instruments financiers dérivés (« **IFD** ») dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture de change, l'exposition des IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.6 Effet de levier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds. Cependant, le Fonds pourra ponctuellement être assorti d'un effet de levier du fait de l'emploi des IFD dans le cadre de sa couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

2. WISDOMTREE STRATEGIC METALS AND RARE EARTHS MINERS INDEX

2.1 Description de l'Indice

L'Indice est conçu pour répliquer la performance des sociétés principalement impliquées dans la chaîne de valeur des métaux de la transition énergétique (« **CVMTE** »). La CVMTE comprend l'exploration et le traitement des métaux (y compris les terres rares) qui sont utilisés dans les technologies associées aux thèmes de la transition énergétique tels que les véhicules électriques, la transmission, la recharge, le stockage de l'énergie, le solaire, l'éolien et l'hydrogène.

Pour être admissible dans l'Indice, un titre de capital doit satisfaire aux critères suivants :

- (i) être émis par une société de la CVMTE opérant dans les catégories de métaux liés à la transition énergétique, dont l'aluminium, le cobalt, le cuivre, l'iridium, le lithium, le nickel, le platine, l'argent, l'étain et le zinc et les métaux de terre rares, en ce compris le lanthane, le cérium et le néodyme ;

- (ii) ont une exposition à la CVMTE en termes de revenus d'au moins 20 % ;
- (iii) être coté sur une Bourse de valeurs éligible ;
- (iv) avoir une capitalisation boursière d'au moins 250 millions USD et un volume de négociation quotidienne médian en dollars d'au moins 1 000 000 USD au cours des trois mois précédant la date de filtrage ; et
- (v) d'autres critères visés dans la méthodologie de l'Indice.

L'Indice exclut également les sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les critères ESG visent à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui (i) contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE ; (ii) sont impliquées dans les armes controversées interdites par le droit international telles que les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, outre celles qui sont impliquées dans les armes à l'uranium appauvri et au phosphore blanc, et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé Traité sur la non-prolifération, ou « **TNP** ») ; (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ; (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique, telles que l'extraction et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ; (v) sont significativement impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, comme les sables bitumineux, l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique, et l'énergie extraite du schiste ; (vi) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères ou un score de controverse élevé ou très élevé, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

De plus, l'Indice exclut les sociétés de l'univers d'investissement admissible qui entrent dans la tranche de 5 % la plus basse en termes d'intensité de gaz à effet de serre (**Intensité GES**). L'Intensité GES est calculée à partir des émissions de gaz à effet de serre totales exprimées en équivalent dioxyde de carbone en fonction du chiffre d'affaires total de la société en millions USD.

L'Indice emploie une notation d'intensité développée par WTI en collaboration avec des spécialistes tiers de la CVM TE (« **Note d'intensité** »), laquelle reflète le degré perçu d'implication globale d'une entreprise sur l'ensemble de la CVMTE.

L'Indice emploie également un score de risque composite (« **CRS** ») développé par WTI et s'appuie sur les deux facteurs suivants assortis de pondérations égales :

- Facteur Qualité – déterminé par la rentabilité des capitaux propres, la rentabilité des actifs, les bénéfices bruts sur les actifs et les flux financiers sur les actifs.
- Facteur Momentum – déterminé par le rendement total des valeurs ajusté du risque sur des périodes données.

Les sociétés qui entrent dans la tranche de 10 % la plus basse en termes de CRS sont exclues de l'univers d'investissement admissible.

La pondération de chaque titre dans l'Indice est calculée à partir de la Notation d'intensité.

L'Indice est rééquilibré tous les semestres, en mai et novembre.

Des informations complètes sur l'Indice sont disponibles aux liens suivants :

<https://www.wisdomtree.com/investments/index/wtmrare>
<https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>

2.2 Agent de calcul de l'Indice

Afin de minimiser les risques de conflits d'intérêts occasionnés par le statut de WisdomTree, Inc (**WTI**) et de ses filiales en tant que fournisseur d'indice (le « **Fournisseur d'indice** ») et promoteur de l'ICAV, WTI a mandaté une tierce partie indépendante pour calculer l'Indice (l'« **Agent de calcul** »). L'Agent de calcul s'appuiera sur la méthodologie applicable basée sur des règles pour assurer le calcul, l'actualisation et la diffusion de l'Indice au quotidien. WTI contrôlera les résultats produits par l'Agent de calcul pour veiller à ce que l'Indice soit calculé conformément à la méthodologie applicable basée sur des règles. De plus, WTI a instauré des politiques et des procédures conçues pour empêcher l'utilisation ou la diffusion abusive d'informations non publiques concernant les modifications à venir de l'Indice.

2.3 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds publiera les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

2.4 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 1,5 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel du Fonds (observé subséquemment). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi du Fonds à la clôture de la période considérée.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration de Participant autorisé. Seul un Participant autorisé peut effectuer des opérations de création ou de rachat directement auprès du Fonds. Dans la mesure où le Fonds compte un nombre limité d'institutions qui interviennent en tant que Participants autorisés, si ces institutions se retirent de l'activité ou ne sont pas en mesure de finaliser les ordres de création et/ou de rachat concernant le Fonds et qu'aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de prendre le relais pour finaliser les ordres de création et/ou de rachat, les Parts sont susceptibles d'être négociées avec une décote par rapport à la Valeur liquidative du Fonds et d'être radiées de la cote.

Risque de concentration. Le Fonds peut se trouver directement ou indirectement exposé à des émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Fonds sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de fonds plus diversifiés au plan géographique. De plus, le Fonds peut avoir une position concentrée sur les sociétés d'un secteur d'activité, d'un marché ou d'un segment économique particulier. Lorsque le Fonds concentre ses placements sur des titres ou des instruments exposés à un secteur d'activité, un marché ou un segment économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré son exposition sur lesdits segments. En outre, les investisseurs peuvent acheter ou céder des volumes substantiels de parts dans un Fonds en réaction à des facteurs qui touchent ou sont susceptibles de toucher un pays, une branche d'activité, un marché ou un secteur donné sur lequel le Fonds concentre ses investissements, ce qui peut entraîner des entrées ou des sorties de liquidités inhabituelles dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque de contrepartie. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles l'ICAV souscrit des opérations sur IFD et autres pour le compte du Fonds, telles que des contrats de mise en pension et des opérations de prêt de titres. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement. De plus, si la note de crédit d'une contrepartie existante ou potentielle à des dérivés devait décliner, le Fonds peut décider de ne pas souscrire de transactions avec cette contrepartie par la suite et/ou de liquider toute opération en cours existante entre le Fonds et ladite contrepartie. Autre possibilité, le Fonds peut décider de souscrire de nouvelles transactions avec cette contrepartie et/ou de maintenir les opérations existantes en place, et se trouverait dans ce cas exposé aux risques de crédit accrus associés à ladite contrepartie.

Risque pays. La valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantagé par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme ou de swaps de devises seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé à la tenue de compte-conservation. Les relations avec les conservateurs ou les courtiers qui détiennent ou règlent les transactions d'un Compartiment impliquent des risques. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'un teneur de compte-conservateur ou d'un courtier, le Fonds peut enregistrer des retards ou être empêché de recouvrer ses actifs auprès du teneur de compte-conservateur ou du courtier, et peut ne disposer que d'un droit à réclamation générale non garantie à l'encontre du teneur de compte-conservateur ou du courtier pour ces actifs. Le Dépositaire détiendra les actifs conformément aux lois applicables et aux dispositions spécifiques acceptées dans le Contrat de dépôt. Ces exigences sont conçues pour protéger les actifs contre l'insolvabilité ou faillite du Dépositaire, mais il n'existe aucune garantie qu'elles parviendront à le faire.

Risque des marchés émergents. Les économies des différents pays émergents peuvent présenter des atouts ou des handicaps par rapport à celles des pays développés, notamment en matière de croissance du produit intérieur brut, de taux d'inflation, de dépréciation monétaire, de réinvestissement des actifs, d'autosuffisance en ressources et de position de balance des paiements. Par ailleurs, les économies des pays émergents sont souvent lourdement dépendantes du commerce international et, par conséquent, peuvent continuer d'être pénalisées par les barrières commerciales, les contrôles des changes, les ajustements encadrés des valeurs monétaires relatives, et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les nations avec lesquelles elles commercent. Ces économies ont également pâti et peuvent encore pâtir des conjonctures économiques de leurs partenaires commerciaux. Certaines de ces économies peuvent ne s'appuyer majoritairement que sur quelques industries et se montrer vulnérables aux évolutions des conditions commerciales. Elles sont aussi susceptibles d'afficher des niveaux d'endettement ou d'inflation plus élevés. Investir dans des titres d'entreprise et d'État de marchés émergents implique donc certains risques, en sus des risques habituels inhérents aux placements sur des titres de pays plus développés. Ces risques comprennent :

Risque de normes d'audit et comptables. L'infrastructure juridique et les normes comptables, d'audit et de reporting de certains pays dans lesquels le Fonds peut investir sont susceptibles de ne pas fournir aux investisseurs le niveau d'information qui serait généralement applicable à l'échelle internationale. En particulier, l'évaluation des actifs, l'amortissement, les écarts de change, l'impôt différé, les passifs éventuels et la consolidation peuvent être traités différemment par rapport aux normes comptables internationales.

Risque de Dépositaire. Le risque de tenue de compte-conservation désigne les risques inhérents au processus de compensation et de règlement des transactions, ainsi qu'à la conservation des titres par des banques, des agents et des dépositaires locaux. Les agents locaux sont tenus de respecter les normes locales en matière de diligence et, de manière générale, moins le marché de valeurs mobilières d'un pays est développé, plus le risque de problèmes de conservation est élevé.

Risque d'expropriation. Certains pays émergents présentent des risques d'expropriation, de nationalisation, d'imposition confiscatoire ainsi que des restrictions sur l'utilisation ou le retrait des fonds ou autres actifs du Fonds, en ce compris de retenue des dividendes.

Risque d'inflation. Même si de nombreuses sociétés dans lesquelles le Fonds peut détenir des parts ont pu s'avérer rentables par le passé dans un environnement inflationniste, les performances passées ne sauraient garantir les performances futures. L'inflation peut avoir une incidence négative sur toute économie et sur la valeur des actions des sociétés.

Risque juridique. Bon nombre des législations qui régissent les investissements étrangers, les transactions sur titres de capital et autres relations contractuelles dans certains pays, en particulier dans les pays en développement, sont récentes et largement inédites. Dans certains pays émergents, le cadre législatif qui régit l'achat et la vente d'investissements ainsi que les droits bénéficiaires sur ces placements peut s'avérer considérablement incertain, et nul ne peut garantir la réaction des tribunaux ou des instances desdits pays face aux problèmes soulevés par les investissements du Fonds sur ces territoires et les accords envisagés à cet égard.

Les lois, ordonnances, règles, règlements et autres dispositions législatives qui régissent actuellement les stratégies d'investissement envisagées peuvent être modifiés, en tout ou partie, et un tribunal ou toute autre autorité d'un pays émergent pourrait interpréter une législation existante applicable de manière à ce que les stratégies d'investissement envisagées soient déclarées illégales, nulles ou sans effet, que ce soit de manière rétroactive ou autre, ou de manière à ce que l'investissement du Fonds soit pénalisé. Il est possible que des lois non publiées soient déjà en vigueur dans un pays émergent ou le deviennent à l'avenir, qu'elles contredisent ou se substituent aux législations publiées, et que leur incidence sur les stratégies d'investissement envisagées soit substantielle.

Il ne peut être garanti que les accords ou les contrats conclus entre le Dépositaire et tout teneur de compte-conservateur délégué, agent ou correspondant seront respectés par un tribunal d'un pays émergent, ni que les décisions de justice rendues par les tribunaux d'un pays émergent en faveur du Dépositaire ou de l'ICAV et à l'encontre dudit teneur de compte-conservateur délégué, agent ou correspondant seront mises à exécution par les instances juridiques d'un pays émergent.

Dans les pays émergents, les législations relatives aux entreprises, notamment les lois portant sur la responsabilité fiduciaire des dirigeants et/ou des agents administratifs et sur la publication des informations à fournir, peuvent être en cours d'évolution et considérablement moins rigoureuses que les lois correspondantes dans les pays plus développés.

En conséquence, le Fonds peut se trouver exposé à de nombreux risques inhabituels, en ce compris une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, des lois incomplètes, imprécises et changeantes, l'ignorance ou le non-respect des réglementations imputable à d'autres participants du marché, l'absence de voies de recours juridiques effectives et établies, l'absence de pratiques standard et de règles de confidentialité caractéristiques des marchés développés, et le défaut d'application des réglementations existantes. De plus, il peut être ardu d'obtenir la mise en application d'une décision de justice dans certains pays sur lesquels les actifs du Fonds sont investis. Il ne peut être garanti que les difficultés à protéger et imposer des droits n'aient pas d'incidence dommageable significative sur le Fonds et ses activités. Par ailleurs, les revenus et plus-values du Fonds peuvent être ponctionnés de retenues à la source imposées par des gouvernements étrangers, et les Porteurs de parts pourraient ne pas bénéficier d'un crédit d'impôt étranger intégral. De plus, il peut être difficile d'obtenir la mise en application d'une décision de justice par un tribunal situé hors d'Irlande.

Risque de liquidité. Les titres de nombreuses sociétés des pays émergents peuvent s'avérer moins liquides et leurs cours plus volatils que les titres de sociétés comparables dans les marchés développés. L'investissement dans des titres étrangers peut également provoquer une hausse des charges d'exploitation en raison du coût de conversion des devises étrangères dans la devise de base du Fonds, de la hausse des coûts de valorisation et de communication ainsi que des charges rattachées à la conservation des titres auprès de teneurs de compte-conservateurs étrangers.

Risque politique. Les pays émergents peuvent également se trouver exposés à des risques supérieurs aux risques usuels d'évolutions politiques, de réglementations gouvernementales, d'instabilité sociale ou d'incidents diplomatiques (dont la guerre) qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les économies des pays concernés et, par conséquent, sur la valeur des investissements dans ces pays. Les gouvernements de nombreux pays émergents ont exercé et continuent d'exercer une influence considérable sur de nombreux aspects du secteur privé, via la propriété ou le contrôle de nombreuses sociétés privées. Les mesures que ces gouvernements pourraient prendre à l'avenir pourraient avoir un effet significatif sur la situation économique des marchés émergents, ce qui pourrait, de fait, avoir des répercussions défavorables sur les sociétés du secteur privé, la conjoncture générale du marché ainsi que les prix et les rendements de certains titres du Fonds.

Risque associé aux actions. Les cours de marché des titres de capital détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut décliner pour diverses raisons susceptibles d'être directement associées à l'émetteur (les investisseurs sont également invités à consulter la section « Risques spécifiques à l'émetteur »). La valeur des titres de capital peut également décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des Actions même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les Actions par le Gestionnaire d'investissement. Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment, le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des

exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds. Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influencer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Bien que la méthode de couverture utilisée par les Catégories de parts couvertes soit conçue pour minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition des Catégories de parts couvertes à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint. Un investissement dans le Fonds expose un investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice. La valeur de l'Indice peut varier à la hausse comme à la baisse, et la valeur d'un placement évoluera en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre l'intégralité du capital investi dans le Fonds.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influencer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. La valeur des titres d'émetteurs de moindre taille et moins réputés peut être plus volatile que celle des émetteurs plus importants. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres à revenu fixe, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative du Fonds, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, affichera une vaste fourchette de fluctuation en fonction notamment de ces facteurs. La persistance de perturbations de marché pourra nuire à la performance du Fonds. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risque d'investissement dans les moyennes et les grandes capitalisations. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des titres de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Les titres des moyennes capitalisations sont exposés à des fluctuations de cours plus imprévisibles que les titres des plus grandes capitalisations ou le marché dans son ensemble. Les titres des grandes capitalisations peuvent être relativement matures par rapport à ceux des sociétés de moindre taille, et leur croissance peut donc être plus lente en période d'expansion économique.

Risque associé à la rotation du portefeuille. La rotation du portefeuille implique généralement un certain nombre de coûts et frais directs et indirects pour le Compartiment concerné, dont, par exemple, les commissions de courtage, les marges des négociants et les écarts cours acheteur / cours vendeur ainsi que les frais de transaction sur la vente d'instruments et le réinvestissement dans des instruments autres. Un Compartiment peut néanmoins effectuer des transactions fréquentes d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement.

Risque associé aux petites capitalisations. Les sociétés de petite taille peuvent s'avérer plus volatiles que les sociétés de grande ou moyenne capitalisation et plus susceptibles d'avoir des gammes de produits,

des marchés ou des ressources financières relativement limités, ou de dépendre de quelques employés clés. Les rendements des investissements dans des actions de sociétés de petite taille peuvent être inférieurs à ceux des investissements dans des actions de sociétés de plus grande taille. Les actions des sociétés récemment établies peuvent s'avérer moins liquides que les actions des sociétés plus matures et mieux établies. Comparées aux sociétés plus matures et mieux établies, les jeunes sociétés récemment créées peuvent afficher un historique d'exploitation plus court, une capacité moindre à lever des capitaux supplémentaires et un marché public plus restreint pour leurs actions.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Risque d'investissement sectoriel. S'il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'un secteur particulier, le Fonds est davantage susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent ce secteur. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs sur des secteurs particuliers, dont le secteur de l'énergie, lequel représente un pourcentage relativement élevé de l'Indice. De plus amples détails sur les risques spécifiques correspondant à ces secteurs sont présentés ci-après.

- **Risque lié au secteur de l'énergie.** Ce secteur peut être fortement influencé, entre autres, par l'offre et la demande d'énergie, les fluctuations des prix de l'énergie, les politiques publiques de réglementation, les mesures d'économie d'énergie, la conjoncture politique et économique internationale.
- **Risque associé au secteur de l'industrie.** Ce secteur peut être considérablement pénalisé par divers facteurs, entre autres par la croissance économique mondiale, l'offre et la demande de produits et services spécifiques, les avancées technologiques rapides, les mutations politiques et économiques internationales, les questions environnementales et les politiques fiscales et de réglementations gouvernementales.
- **Risque associé au secteur des matériaux.** Ce secteur inclut, par exemple, les entreprises des segments métaux et sociétés minières, produits chimiques et produits forestiers. Ce secteur peut être considérablement pénalisé, entre autres par la volatilité des cours des matières premières, la demande en matériaux de base, la croissance économique mondiale, l'épuisement des ressources naturelles, les progrès technologiques et les réglementations gouvernementales.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts du Fonds devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts du Fonds et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous êtes susceptibles de payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intra journalière lorsque vous achetez des Parts du Fonds sur le marché secondaire, et de percevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lorsque vous vendez ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts du Fonds lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts.

Risque d'investissement thématique. Le Fournisseur d'indice applique la méthode de sélection aux données fournies par des tiers afin de créer un indice qui reflète les thèmes ciblés. Si les titres ne sont pas sélectionnés correctement ou si les thèmes ne sont pas bien définis, la performance de l'Indice pourrait être affectée.

Investissements en Chine. Le gouvernement chinois continue à appliquer des contrôles des changes stricts pour atteindre ses objectifs économiques, commerciaux et politiques et il intervient régulièrement sur le marché des changes. Le gouvernement chinois soumet le yuan et le dollar de Hong Kong à une régulation stricte et gère ces deux monnaies de sorte qu'elles se négocient depuis longtemps dans une fourchette serrée par rapport au dollar américain. Le gouvernement chinois est amené à gérer sa monnaie avec plus de souplesse de sorte qu'elle soit moins corrélée au dollar américain. Le yuan et le dollar de Hong Kong devraient ainsi s'apprécier par rapport au dollar américain. Certes, cette issue ne saurait être garantie, pas plus que le fait que le yuan ou le dollar Hong Kong vont fluctuer par rapport au billet vert.

comme attendu. Le gouvernement chinois joue aussi un rôle majeur dans les politiques économiques du pays du point de vue des investissements étrangers. Les investisseurs étrangers sont exposés au risque de perte lié à l'expropriation ou à la nationalisation des actifs ou des biens dans lesquels ils sont investis, de même qu'aux restrictions gouvernementales aux investissements étrangers et au rapatriement des capitaux investis. En outre, le taux de croissance rapide de l'économie chinoise observé ces dernières années pourrait ne pas se maintenir. La libéralisation économique à l'œuvre et les écarts de richesse sont également le terreau de troubles sociaux, y compris la violence et les conflits sociaux. De surcroît, le gouvernement autoritariste chinois a eu recours à la force par le passé pour enrayer la dissidence civile. Les politiques nationales et étrangères mises en place par la Chine demeurent antagoniques à celles de Hong Kong et des groupes nationalistes et religieux à Xinjiang et au Tibet. Ces facteurs, entre autres, pourraient avoir des répercussions négatives pour l'ensemble de l'économie chinoise.

- **Aspects gouvernementaux, économiques et divers relatifs à la RPC.** Investir en RPC soumet le Fonds à un niveau de risque de marché plus élevé que des investissements dans un pays développé. Cela s'explique, entre autres, par une volatilité des marchés plus importante, une réduction des volumes de négociation, une instabilité politique et économique, un risque lié au règlement, un plus grand risque de fermeture du marché ou de suspension des valeurs, l'imposition de limites aux fourchettes de négociation et davantage de limites étatiques à l'investissement étranger que celles généralement appliquées sur les marchés développés.

L'économie de la RPC est planifiée depuis 1949. Des plans gouvernementaux sur un, cinq et dix ans sont adoptés par le Gouvernement de la RPC au regard du développement de l'économie. Bien que les entreprises publiques représentent toujours une part importante de la production industrielle de la RPC, l'État procède de manière générale à l'allègement du contrôle direct qu'il exerce sur l'économie, à travers les plans gouvernementaux et d'autres mesures, tandis que la libéralisation gagne du terrain dans des domaines tels que l'allocation des ressources, la production, la détermination des prix et la gestion, et que l'économie évolue progressivement vers une « économie de marché socialiste ».

Au cours des 15 dernières années, le Gouvernement de la RPC a réformé les systèmes économiques de la RPC et ces réformes devraient se poursuivre. Nombre de ces réformes sont sans précédent ou expérimentales et sont appelées à être affinées ou modifiées. D'autres facteurs politiques, économiques et sociaux pourraient également conduire à de nouveaux réajustements des réformes. Ceux-ci ainsi que des modifications pourraient ne pas toujours avoir une incidence positive sur les investissements étrangers dans les sociétés par actions en RPC ou les titres cotés comme les Actions chinoises A. Les opérations et les résultats financiers d'un Fonds pourraient être affectés par des ajustements des plans gouvernementaux de la RPC, des conditions politiques, économiques et sociales, des changements dans les politiques du gouvernement de la RPC tels que des modifications des lois et règlements (ou de leur interprétation), des mesures susceptibles d'être introduites pour contrôler l'inflation, des changements dans le taux ou la méthode d'imposition, l'imposition de restrictions supplémentaires sur la conversion monétaire et l'imposition de restrictions supplémentaires sur les importations. En outre, une partie de l'activité économique de la RPC repose sur les exportations et est donc affectée par l'évolution de l'économie des principaux partenaires commerciaux de la RPC.

L'économie de la RPC a connu une croissance significative au cours des dix dernières années, mais cette croissance a été inégale à la fois géographiquement et entre les différents secteurs de l'économie. Le Gouvernement de la RPC a ponctuellement mis en œuvre diverses mesures visant à contrôler l'inflation et à réguler l'expansion économique afin d'éviter une surchauffe de l'économie.

Des changements politiques, une instabilité sociale et des évolutions diplomatiques défavorables en RPC peuvent par ailleurs entraîner des restrictions gouvernementales supplémentaires, notamment l'expropriation d'actifs, une fiscalité confiscatoire, un blocage monétaire ou la nationalisation partielle ou totale des avoirs détenus par les émetteurs sous-jacents d'Actions chinoises A. Toute occurrence pourrait avoir une incidence négative sur les intérêts du Fonds.

- **Risques d'investissement dans des titres de la RPC**
- **Risque lié aux marchés des titres de la RPC.** Le cadre légal et réglementaire national des marchés financiers en RPC, notamment les marchés des Actions chinoises A, est encore en construction. Le risque de liquidité peut donc y être plus élevé que sur les marchés de pays plus développés, d'où des frais de transaction et une volatilité des cours plus importants. La réglementation et le contrôle des marchés financiers chinois et des activités des investisseurs, des courtiers et des autres participants peuvent ne pas être équivalentes à celles de certains marchés développés. Les investissements en RPC seront sensibles à tout changement important dans les mesures politiques, sociales ou économiques appliquées par la RPC. Cette

sensibilité peut, pour les raisons susmentionnées, avoir des répercussions négatives sur la croissance du capital et, par suite, sur la performance de ces investissements. En outre, les marchés financiers de la RPC vivent une période de croissance et évoluent, ce qui s'accompagne d'incertitudes et peut se traduire par des difficultés de règlement et d'enregistrement des transactions, d'une part, et d'interprétation et d'application des réglementations pertinentes, d'autre part. Les autorités réglementaires de la RPC n'ont été dotées que récemment de la faculté et de l'obligation d'interdire les pratiques de marché frauduleuses et non équitables sur les marchés financiers, par exemple le délit d'initié et les abus de marché, et de réglementer les acquisitions massives d'actions et les OPA. Tous ces facteurs peuvent provoquer un niveau de volatilité plus élevé et une instabilité s'agissant des marchés financiers de la RPC par comparaison à des marchés plus développés.

- **Intervention du gouvernement et risque de restrictions.** La liquidité et la volatilité des cours associées aux marchés des Actions chinoises A font peser un plus grand risque d'intervention étatique (par exemple, suspension de la négociation de certaines valeurs) et d'imposition, au besoin, de restrictions à des fourchettes de négociation pour la totalité ou une partie des valeurs. Par ailleurs, les Actions chinoises A négociées en RPC font toujours l'objet de limites de fourchettes de négociation qui restreignent les plus-values ou moins-values maximales des cours boursiers. De ce fait, les cours des valeurs ne reflètent pas nécessairement leur valeur sous-jacente. Ces facteurs peuvent avoir des répercussions sur la performance du Fonds et la souscription et le rachat de Parts peuvent également être perturbés.
- **Risque de normes comptables et de reporting.** Les sociétés de la RPC sont tenues de se conformer aux normes et pratiques comptables de la RPC, alignées dans une certaine mesure sur les normes comptables internationales. Néanmoins, les conventions et pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de communication financière qui s'appliquent aux sociétés de la RPC peuvent s'avérer moins rigoureuses. De plus, des différences significatives peuvent apparaître entre les états financiers préparés conformément aux conventions et pratiques comptables de la RPC et ceux préparés conformément aux conventions comptables internationales. Les normes de communication et de réglementation de la RPC étant moins strictes que celles qui s'appliquent sur les marchés plus développés, les informations rendues publiques au sujet des émetteurs en RPC sur lesquelles le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer dans ses décisions, peuvent être moins nombreux.
- **Volumes de négociation et volatilité.** Les bourses de Shanghai et de Shenzhen affichent des volumes d'échange inférieurs à la plupart des bourses de pays développés et les capitalisations boursières des sociétés cotées y sont petites par comparaison à leurs homologues sur des bourses plus développées de marchés développés. Les titres de capital cotés de nombreuses sociétés de la RPC sont, en conséquence, nettement moins liquides, avec des écarts de négociation supérieurs et une volatilité bien plus élevée. La supervision étatique et la réglementation du marché financier et des sociétés cotées de la RPC sont également moins étendues. De plus, il existe une grande incertitude juridique concernant les droits et les obligations des participants de marché par comparaison aux investissements réalisés par le biais de systèmes pour les opérations sur titres sur des marchés établis.

Une forte volatilité des cours a été observée sur le marché boursier de la RPC par le passé et rien ne saurait garantir l'absence de volatilité à l'avenir. Les facteurs susmentionnés pourraient avoir une incidence négative sur la valeur liquidative d'un Fonds, sur sa capacité à racheter des Parts et sur le cours auquel les Parts peuvent être rachetées.

- **Risque de tenue de compte-conservation.** Sur un nombre limité de marchés, comme la RPC, où le refus d'une politique d'échange infructueuse est une pratique de marché courante, les actifs peuvent être alloués, transférés, échangés ou livrés sans le consentement préalable du Dépositaire ou de son représentant. Une fois un ordre placé concernant les actifs du Fonds, en vertu du fonctionnement du système de règlement sur ces marchés, les actifs en question seront automatiquement retirés de la garde du Dépositaire, sans que soit nécessaire l'approbation préalable de celui-ci. Dans ce cas de figure, l'entité qui libère les actifs se voit remettre leur contrepartie.
- **Risque de change lié au RMB.** Le renminbi (« **RMB** ») n'est pas librement convertible et il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions. Lorsque le Fonds investit dans des actifs libellés en RMB, rien ne saurait garantir que le RMB ne va pas se déprécier. Les investisseurs dont les actifs et passifs sont principalement libellés dans des devises autres que le RMB sont invités à prendre en compte le risque éventuel de perte découlant des fluctuations dans la valeur de ces devises par rapport au RMB et des frais et commissions associés.

- **Risques associés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect.** Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation des titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX »), Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDCC »).

Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un sens de transaction sud-nord (canal nord), de Hong Kong vers Shanghai et un sens de transaction nord-sud (canal sud), de Shanghai vers Hong Kong. S'agissant du canal nord vers Shanghai, les investisseurs de Hong Kong ainsi que les investisseurs étrangers (y compris le Fonds) via leurs courtiers à Hong Kong et une société de services de trading de titres tel qu'établi par The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») sont en mesure de négocier des Actions chinoises A éligibles cotées sur SSE via des ordres de routage adressés à SSE.

Sous réserve des exigences de la Banque centrale, le Fonds peut chercher à être exposé à des valeurs émises par des sociétés cotées sur des bourses de RPC via Stock Connect. Stock Connect est un nouveau programme de trading qui relie les bourses de la RPC et de Hong Kong. Stock Connect peut être soumis à des facteurs de risque supplémentaires. Les règlements en vigueur n'ont pas été éprouvés et sont susceptibles d'être modifiés. Ce programme est soumis à des limitations du quota susceptibles de restreindre en temps voulu la capacité d'investissement du Fonds en Actions chinoises A par ce biais. De ce fait, le Fonds pourra plus difficilement accéder au marché des Actions chinoises A (et, par suite, poursuivre sa stratégie d'investissement). En cas de suspension de la négociation via Stock Connect, le Fonds pourra plus difficilement accéder au marché de la RPC. La réglementation en RPC impose certaines restrictions à la vente et à l'achat. En conséquence, le Fonds peut ne pas être en mesure de vendre ses participations en Actions chinoises A dans les délais souhaités. Par ailleurs, une valeur peut être retirée du groupe d'actions admissibles à la négociation via le programme Stock Connect. Cette situation peut pénaliser le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Fonds, lorsque le Gestionnaire d'investissement souhaite acheter une action retirée du groupe d'actions admissibles. Du fait de jours de négociation différents, un Fonds peut être soumis au risque de fluctuations des cours des Actions chinoises A un jour d'ouverture du marché boursier en RPC qui correspond à un jour de fermeture du marché de Hong Kong.

Les Actions chinoises A négociées via Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont émises sous une forme électronique ; par conséquent les investisseurs ne détiendront pas d'Actions chinoises A physiques.

En vertu de Stock Connect, les sociétés cotées émettrices d'Actions chinoises A et la négociation de ces Actions chinoises A sont soumises aux règles de marché et aux exigences de publication d'informations applicables au marché des Actions chinoises A. Une quelconque modification de la législation, de la réglementation et des politiques du marché des Actions chinoises A ou des règles de Stock Connect peut influencer sur le cours des actions. Les restrictions et les obligations d'information relatives à la participation étrangère s'appliquent également aux Actions A chinoises.

Le Gestionnaire d'investissement sera soumis à des restrictions à la négociation (y compris une restriction des produits de rachat, un quota d'investissement transfrontalier maximum et un quota journalier) pour les Actions chinoises A du fait de son intérêt dans celles-ci. Le Gestionnaire d'investissement est uniquement tenu de se conformer à toutes les notifications, tous les rapports et exigences pertinentes concernant ses intérêts dans des Actions chinoises A.

En vertu des règles actuellement en vigueur en RPC, lorsqu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée sur le SSE, ledit investisseur est tenu de communiquer son intérêt dans les trois jours ouvrables, délai au cours duquel il ne peut pas négocier d'actions de cette société. Il lui incombe également de communiquer tout changement concernant les participations qu'il détient et de respecter les restrictions à la négociation y afférentes conformément aux règles en vigueur en RPC. Les investisseurs étrangers détenant des Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect sont soumis aux restrictions suivantes (i) les actions détenues par un seul investisseur étranger (tel qu'une ICAV) investissant dans une société cotée ne doivent pas dépasser 10 % du total des actions émises de cette société cotée ; et (ii) le total des actions détenues par tous les investisseurs étrangers (c'est-à-dire les investisseurs de Hong Kong et d'outre-mer) qui réalisent un investissement dans une société cotée ne doit pas dépasser 30 % du total des actions émises de cette société cotée. Si la participation d'un seul investisseur dans des actions chinoises A d'une société cotée dépasse les restrictions susvisées, l'investisseur sera tenu de déboucler sa position à hauteur du surplus selon l'approche dernier arrivé, premier sorti au cours d'une période

donnée.

Les négociations de titres dans le cadre du programme Stock Connect peuvent être soumises à un risque de compensation et de règlement. Les investisseurs à Hong Kong et en RPC peuvent négocier et régler des parts cotées sur un autre marché par le biais de la bourse et de la chambre de compensation de leur propre marché. Dans l'éventualité où la chambre de compensation manquerait à son obligation de livrer des titres ou de réaliser un paiement, le Fonds pourrait subir des retards dans le recouvrement de ses pertes ou se trouver dans l'incapacité de recouvrer l'intégralité de ses pertes.

Selon les pratiques en vigueur en RPC, le Fonds, en sa qualité de bénéficiaire effectif d'Actions A chinoises négociées par l'intermédiaire de Stock Connect, ne peut pas désigner de mandataires pour assister aux assemblées d'actionnaires en son nom. Les Actions chinoises A négociées via Stock Connect sont détenues par le teneur de compte-conservateur délégué sur des comptes auprès de CSDCC tenus par le HKEX. HKEX détient, à son tour, les actions chinoises A, en qualité de porteur représentant, via un compte titres centralisé en son nom enregistré auprès de CSDCC pour Stock Connect. La nature même et les droits du Fonds en qualité de bénéficiaires effectifs des Actions chinoises A via HKEX en tant que représentant ne sont pas bien définis en vertu du droit de la Chine continentale. Plusieurs affaires relatives à une structure de compte de représentant ont été portées devant les tribunaux de la Chine continentale.

- **Statut fiscal en RPC.** Le Fonds peut se voir imposer plusieurs taxes en vigueur en RPC au titre de ses investissements dans des titres RPC. Les indications suivantes ne sauraient constituer un conseil fiscal et doivent servir uniquement d'orientations générales concernant la législation en vigueur en RPC à la date du présent document. La législation et les taxes en RPC peuvent changer au fil du temps, avec un effet éventuellement rétroactif. Ces indications concernent uniquement quelques aspects limités du traitement fiscal du Fonds en RPC. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal eu égard aux implications fiscales en RPC associées à un investissement dans l'ICAV.
- **Impôt sur le revenu des sociétés en RPC (« IS »).** Si le Fonds est considéré comme une société résidente fiscale de RPC, il sera assujéti à l'IS à raison de 25 % de son revenu imposable mondial. Si le Fonds est considéré comme une société non résidente de la RPC possédant un établissement en RPC, les profits imputables à cet établissement seront également assujettis à l'IS au taux de 25 %.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille entendent gérer et exploiter le Fonds de telle manière que le Fonds ne devrait pas être traité comme une entreprise résidente fiscale de la RPC ou non résidente fiscale possédant un établissement en RPC aux fins de l'IS, bien que cela ne puisse être garanti.

- **Dividendes.** Conformément à l'« Avis sur les politiques fiscales relatives au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2014] N° 81) (« Avis 81 ») promulgué par le MdF, l'administration fiscale et la CSRC le 14 novembre 2014, le Fonds est soumis à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes perçus d'Actions chinoises A négociées via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

La réglementation fiscale spécifique relative à Shenzhen-Hong Kong Stock Connect n'a pas encore été publiée. Sous réserve de la confirmation officielle de la part des autorités fiscales de la Chine continentale et/ou d'autres autorités réglementaires, les mêmes traitements devraient s'appliquer à Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

- **Plus-values.** Conformément à l'Avis N° 81, les plus-values de capital que les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Fonds) tirent de la négociation d'Actions chinoises A via Shanghai-Hong Kong Stock Connect seront temporairement exonérées d'IS. Sur la base de l'Avis N° 81 et après consultation d'un conseiller fiscal professionnel indépendant, aucune provision au titre de plus-values de capital réalisées ou latentes brutes découlant de la négociation d'Actions chinoises A via Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'a été réalisée par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement pour le compte du Fonds.

La réglementation fiscale spécifique relative à Shenzhen-Hong Kong Stock Connect n'a pas encore été publiée. Sous réserve de la confirmation officielle de la part des autorités fiscales de la Chine continentale et/ou d'autres autorités réglementaires, les mêmes traitements devraient s'appliquer à Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire. Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

Prix d'offre initial	Durant la Période d'offre initiale, les Catégories de parts assorties d'un astérisque (*), sous la section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles », seront émises au Prix d'offre initial. La Période d'offre initiale de la/des catégorie(s) de parts restantes est désormais close.
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale des Catégories de parts marquées d'un astérisque (*), sous la section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles », débutera à 9 h (heure irlandaise) le 16 juin 2026 et prendra fin à la première des dates suivantes : 17 h (heure irlandaise) le 11 décembre 2026, ou toute autre date antérieure ou postérieure que les Administrateurs pourront déterminer et notifier à la Banque centrale.
Devise de base	Dollar américain
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres.
Unité de création	20 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide autrement.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable (sous réserve qu'un Jour ouvrable ne puisse être considéré comme Jour de négociation, en cas de fermeture de 30 % ou plus des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour ouvrable précédant le Jour de négociation concerné, à l'heure indiquée dans le tableau ci-après.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure d'évaluation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes seront généralement déclarés aux mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions consécutives à la Période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.
Règlement des souscriptions	Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif :

- (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de base (un « **Jour d'échange effectif des devises** »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;
- (b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 15 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).

Rachats

Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats

Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter.

Méthodologie de valorisation

Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire

15 millions USD.

5. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant (en nature) Heure irlandaise	Prix d'offre initial (dans la Devise de la Catégorie de parts)
WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – USD*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE000V5T2585	USD	s/o	0,5 %	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – USD Acc	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE000KHX9DX6	USD	s/o	0,5 %	Capitalisation	16 h 30	La Période d'offre initiale est désormais close.
WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – USD Hedged*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE000D4ZXHN3	USD	USD	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – USD Hedged Acc*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE0004DBO8F5	USD	USD	jusqu'à 0,75 %	Capitalisation	16 h 30	25

WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – EUR Hedged*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE000LICJET7	Euro	Euro	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – EUR Hedged Acc*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE000BO66G05	Euro	Euro	jusqu'à 0,75 %	Capitalisation	16 h 30	25
WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – GBP Hedged*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE000LHJE2Y7	Livre sterling	Livre sterling	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – GBP Hedged Acc*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE000VMPE779	Livre sterling	Livre sterling	jusqu'à 0,75 %	Capitalisation	16 h 30	25
WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – CHF Hedged*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE00003FQX61	Franc suisse	Franc suisse	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	25

WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF – CHF Hedged Acc*	WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index	IE000U1TVXP7	Franc suisse	Franc suisse	jusqu'à 0,75 %	Capitalisation	16 h 30	25
--	--	--------------	--------------	--------------	----------------	----------------	---------	----

6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

7. DIVERS

Classification en tant que Fonds en actions aux fins de l'impôt allemand

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

8. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WTI ou leurs filiales ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données y incluses, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties déclinent toute garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à quelque autre personne ou entité, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice ou des données y incluses. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer l'adresse du site internet du Fournisseur d'indice de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (notamment sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 2138007GEG43OBGHNFO5

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui		☒ ☐ ☒ Non	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif social	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%			

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners UCITS ETF, (le **Fonds**) promeut l'objectif environnemental de réduction des émissions de carbone générées, en investissant principalement dans des sociétés impliquées dans la chaîne de valeur des métaux de la transition énergétique (**CVMTE**). La réduction des émissions de carbone est nécessaire pour lutter contre l'impact du changement climatique. La CVMTE comprend l'exploration et le traitement des métaux qui sont utilisés dans les technologies et les solutions associées aux thèmes de la transition énergétique tels que les véhicules électriques, la transmission, la recharge, le stockage de l'énergie, le solaire, l'éolien et l'hydrogène. Le développement desdits produits et services contribue aux objectifs des actions de lutte contre les changements climatiques et garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Le Fonds promeut, par ailleurs, la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique, en excluant les sociétés significativement impliquées dans le secteur à fortes émissions de gaz à effet de serre du charbon thermique et de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être, et de paix, justice et institutions efficaces, en excluant respectivement les sociétés notablement impliquées dans les secteurs de l'industrie du tabac et des armes légères, les sociétés impliquées dans certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques ainsi que celles impliquées dans les armes à l'uranium appauvri et au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé Traité sur la non-prolifération, ou « **TNP** »), ainsi que les sociétés affichant des scores de controverse élevés ou très élevés qui n'adhèrent pas aux droits de l'homme, aux normes du travail et aux principes de lutte contre la corruption reconnus au niveau international, conformément à la méthodologie de l'Indice.

WisdomTree Strategic Metals and Rare Earths Miners Index (« l'Indice ») a été désigné comme indice de référence visant à déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Fonds observe les indicateurs liés aux Objectifs de développement durable des Nations unies individuels : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et Énergie d'un coût abordable et propre pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales qu'il promeut.

L'Indice applique des critères de filtrage négatif ESG et de sélection suivant les normes mondiales Global Standards Screening (**GSS**) pour vérifier l'admissibilité des entreprises à l'inclusion dans l'Indice. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds s'appuient sur un filtrage négatif appliqué par la méthodologie de l'Indice. Des indicateurs des principales incidences négatives (**PAI**) sont pris en compte lors de la sélection des indicateurs de durabilité pour le Fonds. Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

Indicateur	Élément de mesure
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des sociétés qui sont impliquées, ou détiennent des participations significatives dans des sociétés impliquées, dans la fabrication d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP.
Exposition aux armes légères	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus d'activités rattachées aux armes légères. Ces activités incluent la fabrication et la vente d'armes légères, ou la fabrication et la vente de composants essentiels utilisés dans la fabrication d'armes légères, ou la participation à la distribution d'armes légères.
Exposition à des sociétés impliquées dans le tabac	Part des investissements dans des sociétés impliquées dans la production de tabac et la fourniture de produits/services liés au tabac, ou dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de la distribution de tabac, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition au charbon	Part des investissements dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'électricité issue du charbon thermique, ainsi que de produits et services individualisés de soutien à l'extraction de charbon thermique, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition aux sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique ou l'énergie de schiste, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
La violation des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

multinationales à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent.

Les informations complémentaires relatives aux critères de filtrage négatif sont présentées dans la méthodologie de l'Indice.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? N.d.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? N.d.

— — — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?** N.d.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée : N.d.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui. Les PAI des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I sont produits à l'échelle du Fonds. Le Gestionnaire procède aux contrôles et au suivi des indicateurs PAI. Des seuils sont définis pour chaque PAI. Si ces seuils sont atteints, le Gestionnaire peut intervenir, notamment au moyen de mesures d'engagement et de vote par procuration pour effectuer des modifications ou proposer d'exclure tel ou tels titres de l'univers d'investissement éligible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice.

L'Indice est conçu pour mesurer la performance de sociétés impliquées dans la CVMTE, notamment celles associées aux thèmes de la transition énergétique comme les véhicules

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

électriques, la transmission, les infrastructures de recharge, le stockage d'énergie, le solaire, l'éolien et l'hydrogène, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?** Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice, lequel vise à fournir une exposition aux sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires et leur résultat d'exploitation, possèdent des actifs ou consacrent des dépenses d'investissement dans des activités liées à la CVMTE. Le Fonds peut aussi investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont susceptibles de se confondre avec celles de l'Indice dans son ensemble.

La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG. Le filtrage négatif vérifie l'admissibilité des sociétés dans l'Indice sur la base de critères ESG susmentionnés tel que précisé dans la méthodologie de l'Indice. En outre, chaque société de l'univers de la CVMTE est évaluée du point de vue de l'intensité des gaz à effet de serre dans le cadre du processus de sélection et de pondération appliqué par l'Indice. L'univers d'investissement admissible est déterminé par le biais de la méthodologie de l'Indice et la proportion d'investissements dans des titres qui sont exclus par l'Indice du fait du filtrage négatif qui soutient les caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?** Il n'y a pas de taux d'engagement minimum imposé, mais un investissement sera toujours exclu s'il ne répond pas à des critères spécifiques, dont des critères ESG, intégrés dans la méthodologie de composition de l'Indice.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?** Pour être admissible à l'inclusion dans l'Indice, une société doit être inscrite à la cote d'une place boursière éligible et, par conséquent, se conformer aux règles de cotation des titres, en ce compris les codes de gouvernance d'entreprise pertinents. Les entreprises seront exclues si elles ne satisfont pas à l'évaluation GSS, laquelle inclut une évaluation des questions de gouvernance. L'évaluation GSS identifie les entreprises qui contreviennent ou risquent de contrevioler à certaines normes internationales communément acceptées, tels que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues. Les sociétés jugées comme affichant des scores de controverse élevés ou très élevés sont exclues de l'univers d'investissement admissible tel que détaillé dans la méthodologie de l'Indice, la controverse étant ici définie comme un ou des événement(s) ayant des répercussions négatives sur le plan environnemental, social et/ou de gouvernance. Outre l'examen de la gouvernance, le Fonds adopte une politique d'activisme actionnarial par l'intermédiaire de son Gestionnaire de portefeuille, afin de développer des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le Fonds peut aussi investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont susceptibles de se confondre avec celles de l'Indice dans son ensemble.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple lorsque des dividendes sont perçus. Le Fonds peut employer des instruments qui ne sont pas inclus dans l'Indice dès lors que la démarche est cohérente avec son objectif et sa politique d'investissement, et que les caractéristiques de risque, de rendement et autres de ces instruments sont similaires à celles de l'Indice global. De ce fait, au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds (#Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

Lors de chaque rééquilibrage (ou dès que cela s'avère raisonnablement possible par la suite), le portefeuille du Fonds sera rééquilibré conformément à l'Indice, c'est-à-dire qu'au

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

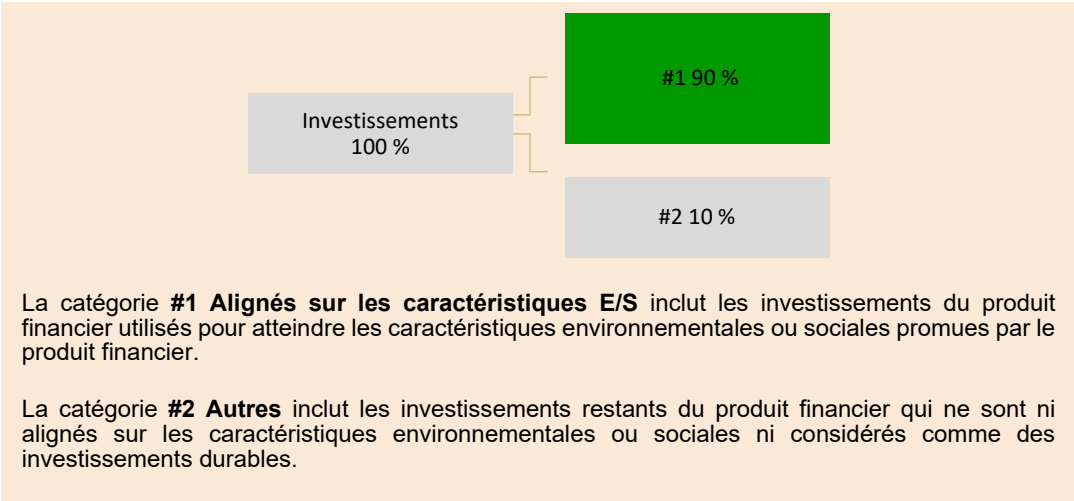
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

moins 90 % des actifs du Fonds seront alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales que le Fonds promeut.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements en raison de sa portée limitée. Certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

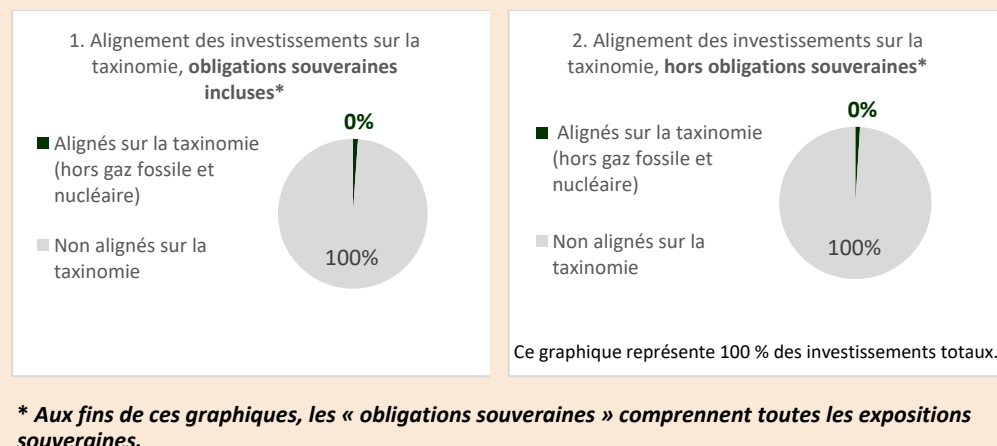
☐ Oui

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? N.d.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 0 %

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Pour être admissibles à l'inclusion dans l'Indice, les sociétés doivent respecter les critères de l'Indice, à savoir être une société ETMVC et franchir certains seuils de filtrage ESG minimums. Par conséquent, toutes les sociétés dans lesquelles le Fonds investit devraient être alignées sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Conformément à la Réglementation OPCVM, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % dans des actifs liquides à titre accessoire. Si le Fonds en détient de façon ponctuelle, ces actifs liquides accessoires (par exemple, la trésorerie issue de dividendes reçus) peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. Il ne devrait y avoir aucune garantie environnementale ou sociale associée à tout actif liquide accessoire. Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicelles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent également tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le fournisseur de données ESG du Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? L'Indice est conçu pour répliquer la performance de sociétés impliquées dans les technologies et solutions de la CVMTE. Pour être admissible à l'inclusion dans l'Indice, un titre doit être émis par une société de la CVMTE, présente dans une ou plusieurs catégories de la CVMTE définies sous la section du présent

Supplément consacrée au descriptif de l'Indice. L'Indice exclut les entreprises sur la base des critères ESG décrits ci-dessus.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** La stratégie d'investissement consiste à répliquer passivement l'Indice.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** L'Indice a été conçu par Wisdom Tree en collaboration avec des spécialistes tiers de la CVMTE pour détecter les sociétés présentes dans les technologies de la CVMTE. Un processus de notation aide à répertorier les segments de la chaîne de valeur qui méritent une pondération plus élevée. Les sociétés individuelles sont ensuite notées au regard de leur exposition au thème de la CVMTE. La méthodologie de l'Indice inclut le processus d'évaluation GSS décrit ci-dessus, lequel tient compte des considérations ESG. Les sociétés qui ne respectent pas les critères GSS sont exclues. La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés qui prennent part à des activités spécifiques, telles qu'une implication dans les armes controversées et une implication significative dans l'industrie du tabac, les activités liées au charbon thermique, l'exploration et la production de pétrole et de gaz, les armes légères et les contrats militaires, comme détaillé dans la méthodologie de l'Indice.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?** <https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>

Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site <https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208>